

R-3523-2003
Conditions de service
de Gaz Métro et Gazifère

Présentation de la FCEI

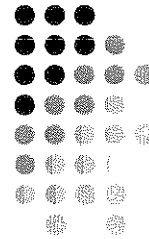
Audience du 17 mars 2006

Chapitre 3

Lucie Gervais

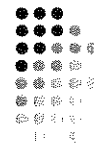
Présidente
Énergies ConForm Inc.

FCEI - 5.2



3.1 - Services de gaz naturel

- Les services décrits pris en charge par le client peuvent l'être auprès d'un ou plusieurs fournisseurs.
- Intégré par Gazifère, et non par Gaz Métro



Régie de l'énergie

DOSSIER: **R-3523-2003**

DÉPOSÉE EN AUDIENCE

Date: **17 mars 2006**

Pièces n°: **FCEI-5.2**

Énergies ConForm Inc. pour la FCEI

Services de gaz naturel (Gaz Métro)

Services	Gaz et Compression	Transport	Équilibrage	Distribution
Service de fourniture de Gaz Métro Service à Prix fixe	Gaz Métro	Gaz Métro	Gaz Métro	Gaz Métro
Fourniture <u>avec</u> transfert de propriété, à la frontière de l'Alberta	Client	Gaz Métro	Gaz Métro	Gaz Métro
Fourniture <u>sans</u> transfert de propriété, à la frontière de l'Alberta	Client	Gaz Métro	Gaz Métro	Gaz Métro
Fourniture <u>sans</u> transfert de propriété, à la franchise de Gaz Métro	Client	Client	Gaz Métro et/ou Client	Gaz Métro

Énergies ConForm Inc. pour la FCEI

3.2 – Choix de services

- 3.2.1 Combinaison de services : (Gaz Métro)
 - Pour le client qui choisit le service de fourniture de Gaz Métro, obligation de choisir tous les services, *ajout de l'exception pour le gaz d'appoint*
 - Pour le client qui conclut une entente de fourniture à prix fixe, il importe de s'assurer que le texte reflète ce qui est actuellement prévu au Tarif, surtout si ce texte est appelé à remplacer celui au Tarif.

Énergies ConForm Inc. pour la FCEI

3.2 – Choix de services

- 3.2.2 Utilisation combinée des services du client et de Gaz Métro :
 - La FCEI a fait une proposition de texte visant à faciliter la compréhension, à l'effet que le client ne peut pour un même tarif combiner l'utilisation des services de Gaz Métro et ceux prix en charge par le client.
 - En raison des multiples combinaisons possibles, la FCEI désire s'assurer qu'il n'existe aucune iniquité pour les clients desservis au tarif D5 selon qu'ils utilisent le service de fourniture de Gaz Métro ou qu'ils s'approvisionnent d'un tiers, relativement au gaz d'appoint pour éviter une interruption.

Énergies ConForm inc. pour la FCEI

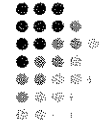
Compréhension de la FCEI sur l'utilisation combinée des services du client et de Gaz Métro (selon la preuve et la réponse de Gaz Métro à la pièce SCGM-1 Doc 2.15)

Type d'approvisionnement	Tarif continu D3 ou D4	Tarif interruptible D5	Situation possible (oui/non)
Fourniture régulière (besoin de base)	Gaz Métro	Gaz Métro	Oui
	Client ou Tiers	Client ou Tiers	Oui
	Gaz Métro	Client ou Tiers	Oui
	Client ou Tiers	Gaz Métro	Oui
	Gaz Métro et Client (ou Tiers)		Non
		Gaz Métro et Client (ou Tiers)	Non

Énergies ConForm inc. pour la FCEI

Compréhension de la FCEI sur l'utilisation combinée des services du client et de Gaz Métro

(selon la preuve et la réponse de Gaz Métro à la pièce SCGM-1 Doc 2.15)

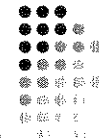


Type d'approvisionnement	Tarif continu D3 ou D4	Tarif interruptible D5	Situation possible (oui/non)
Besoin de base (D ₃ , D ₄ et D ₅) + gaz d'appoint pour éviter interruption (D ₅)	Client ou Tiers	Client ou Tiers	Oui
	Client ou Tiers	Client ou Tiers	Oui
	Gaz Métro	Gaz Métro	Oui selon le texte de la preuve, Non selon la réponse 6.1 (v) de SCGM-1, Doc 2.15

Énergies ConForm Inc. pour la FCEI

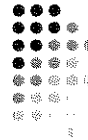
Choix des services

(selon la réponse de Gaz Métro à la pièce SCGM-1 Doc 2.15)



Combinaisons possibles	Services offerts par Gaz Métro	Services pris en charge par le client
1) Oui, pour le transport	D5	D4
2) oui, sauf transport	D4	D5
3) OUI	D5	Gaz appoint pour éviter une interruption
4) non, en raison du transport	Gaz appoint	D5

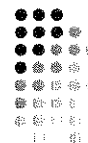
Énergies ConForm Inc. pour la FCEI



3.3 – Préavis requis

- 3.3. Commentaire général pour la section :
(Gaz Métro/Gazifère)
 - ⊗ Dans le présent dossier, la FCEI ne traite pas de la durée des délais, mais plutôt de la qualification des circonstances en vertu desquelles le distributeur accepterait ou non d'offrir un service en deçà des délais prévus pour ce même service.
 - ⊗ Les facteurs menant à la décision du distributeur devraient être les mêmes, peu importe la nature de l'approvisionnement du client, et ne devraient pas permettre une décision arbitraire sous le couvert de la condition « si Gaz Métro/Gazifère y consent »
 - ⊗ La FCEI souhaite, lorsque le texte prévoit des préavis, que le distributeur ne puisse accepter une demande en deçà des délais prévus, que lorsqu'il est opérationnellement possible et économiquement justifiable de l'accepter.

Énergies ConForm inc. pour la FCEI

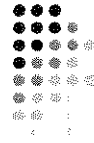


3.3 – Préavis requis

- 3.3.2.2 Service de transport : (Gaz Métro)
 - ⊗ Lorsque le client désire prendre en charge son service de transport, il doit aviser Gaz Métro
 - ⊗ Selon le délai de l'avis donné par le client, la demande pourrait être répondu de différentes manières :
 - ⊗ Une nouvelle entente entre TransCanada et le client, lorsque le délai de l'avis a permis à Gaz Métro de réduire la capacité requise au renouvellement de ses contrats avec le TransCanada.
 - ⊗ d'une cession permanente ou temporaire, lorsque l'avis est donné après le délai requis par le Transporteur.
 - ⊗ La FCEI a soumis une proposition de texte, en réponse à une question de la Régie. Notre objectif est de faciliter la compréhension pour le client.

Énergies ConForm inc. pour la FCEI

3.4 – Fin du service de fourniture à prix fixe (Gaz Métro)



- La FCEI est en accord avec les textes proposés par Gaz Métro.

Énergies ConForm inc. pour la FCEI